

SEANCE N°7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20/12/2021 PROCES-VERBAL

>> Communauté de communes du Pays Riolais

Le conseil communautaire, s'est réuni le 20 décembre 2021 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 32 - Procurations : 5 — Absents : 5 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

> PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

32 Présents:

BONNEVENT-VELLOREILLE: MME CARDINAL- BOULOT: M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER — BOULT: M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES: M. BRENOT- CHAMBORNAY LES BELLEVAUX: M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE: M. ORMAUX - CIREY: M. NOEL - ETUZ: M. GERMAIN - FONDREMAND: M. HANRIOT — GRANDVELLE ET LE PERRENOT: M. SAUVIAT - HYET: M. OUDIN - LE CORDONNET: M. MIGARD - MAIZIERES: M. COSTILLE -MONTARLOT LES RIOZ: M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY: M.CATTENOZ - PENNESIERES: M. BRIOTTET - PERROUSE: M. MICHAUD - RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS: M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL — TRAITIEFONTAINE: MME BARDEY - TRESILLEY: M. FLEUROT - VILLERS BOUTON: MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON: M. GIRAUD, M. TOURNIER.

<u>5 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :</u>

AULX LES CROMARY: M. RUSSY à MME WANTZ - ETUZ: M. TABOURNOT à M. GERMAIN - OISELAY ET GRACHAUX: MME CUENOT à M. ORMAUX - RIOZ: MME STIVALA À MME THIEBAUT - VORAY SUR L'OGNON: MME BESNARD À M. GIRAUD

5 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS: M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - MONTBOILLON: M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - QUENOCHE: MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ: M.VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VANDELANS: M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE étant empêchée)

5 membres absents:

BOULOT: MME ERARD - CROMARY: M. BERGER - LA MALACHERE: M. GIRARD C - RIOZ: M. SANCHEZ, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

ORDRE DU JOUR

1	Motion croisement accidentogène entre Cussey et Geneuille	21122001D	Unanimité
2	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2021	21122002D	Unanimité
3	Modification organisationnelle du conseil citoyen	21122003D	Unanimité
4	Rapport quinquennal des attributions de compensation	21122004D	Unanimité
5	Décision budgétaire modificative n°4 – Budget annexe Ordures Ménagères	21122005D	Unanimité
6	Décision budgétaire modificative n°4 – Budget Principal	21122006D	Unanimité
7	Décision budgétaire modificative n°4 – Budget annexe Eau Régie	21122007D	Unanimité
8	Décision budgétaire modificative n°4 – Budget annexe Assainissement	21122008D	Unanimité
9	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :	21122009D	Unanimité
10	Renouvellement de la convention pour la prévention et le maintien dans l'emploi avec le CDG70	211220010D	Unanimité
11	Sollicitation de subventions DETR "Initiatives relatives à l'inclusion numérique et Région Bourgogne Franche- Comté "Transformation numérique des collectivités "	211220011D	Unanimité
12	Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022	211220012D	Majorité
13	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement	211220013D	Unanimité

14	Vote des tarifs du service TAD 2022	211220014D	Unanimité
15	Signature d'une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagée du SIED 70	211220015D	Unanimité
16	Vote des tarifs EEPE 2022	211220016D	Unanimité
17	Convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens	211220017D	Unanimité
18	Convention relative à la prestation du médecin de crèche	211220018D	Unanimité
19	Vote des tarifs piscine 2022	211220019D	Unanimité

> RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Motion croisement accidentogène entre Cussey sur l'Ognon et Geneuille

EXPOSE: La Présidente informe le conseil d'un accident grave, survenu le 7 décembre, dont a été victime la fille du maire d'Etuz, Hervé TABOURNOT, aussi habitante de cette commune et mère de famille,

Le lieu de l'accident, situé au croisement de la D230 et de RD 14, a déjà été le théâtre de situations dramatiques qui ont frappé de nombreuses familles du secteur.

M. Guillaume Germain, Vice-Président et adjoint au maire d'Etuz, lit un courrier écrit par son maire où ce dernier sollicite ses homologues de Haute-Saône et du Doubs afin d'adresser un courrier commun au conseil départemental du Doubs et au Grand Besançon Métropole pour appeler l'attention de ces deux collectivités sur le danger de cet endroit et que soit étudié la faisabilité d'un rond-point et/ou d'une solution afin de sécuriser ce carrefour accidentogène.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire apporte son soutien à l'initiative du maire d'Etuz et approuve cette motion.

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2021

EXPOSE: Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

DISCUSSIONS /

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité

3. Modification organisationnelle du conseil citoyen

EXPOSE: Le Vice-Président Guillaume Germain explique qu'il convient d'apporter des modifications quant aux règles de fonctionnement du Conseil citoyen. Pour rappel, le Conseil citoyen est composé de 2 citoyens (un homme et une femme) issus des 33 communes de la collectivité.

Il rappelle qu'en 2021:

- Deux réunions en assemblées plénières ont été organisées en juillet et novembre 2021
- Une réunion de la commission 1 le 11 octobre 2021(transition écologique) : Audition du Sytevom sur la politique de gestion des ordures ménagères et sur le tri.
- Une réunion de la commission 2 le 18 octobre 2021 (animation territoriale et bénévolat)
- Une réunion de la commission 3 le 18 octobre 2021 (mobilité et numérique)

Il ajoute que pour un fonctionnement plus efficient, lors de l'assemblée plénière, il a été validé de conserver uniquement 2 commissions :

- En ajoutant la partie mobilité à la transition écologique
- En ajoutant la partie numérique à l'animation territoriale.

A la vue de l'investissement des conseillers citoyens en place, le vice-Président propose que la durée du mandat des conseillers citoyens soit calquée sur celle des conseillers communautaires, en sachant qu'il est possible de renouveler chaque année les éventuelles démissions.

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

4. Rapport quinquennal des attributions de compensation

EXPOSE: Gilles Mainier, vice-Président rappelle que selon l'article 148 de la loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016, il convient de soumettre pour information le rapport* quinquennal sur l'évolution des attributions de Communauté de communes du Pays Riolais CC 20 12 2021 PV p2

compensation entre 2014 et 2020 aux membres du Conseil communautaire en leur demandant de bien vouloir acter la présentation du rapport.

*Rapport joint à la fin du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de cette présentation.

DISCUSSIONS:

- Michel Tournier souhaite savoir comment ce calcul est réalisé et si le montant sera recalculé car la somme versée par la commune de Voray est très élevée.
- Gilles Mainier explique que ces calculs tiennent compte de l'état à la prise de compétence scolaire.
- Nadine Wantz ajoute que pour Rioz, la commune a perdu 70 000 € sur les attributions de compensation et la commune de Rioz était fiscalisée pour les écoles.
- Gilles Mainier ajoute qu'il n'est pas prévu de revenir sur ces montants tant qu'il n'y a pas un transfert de compétence. Lors du transfert de compétence eau et assainissement, la CLECT a déclaré qu'il n'y avait pas de charges à transférer, il y a une procédure qui existe.
- Michel Tournier précise qu'il souhaite que ces attributions de compensation soient recalculées.
- Nadine Wantz ajoute que cela ne signifierait pas que la commune de Voray verserait moins.
- Alexandre Ormaux ajoute que si les attributions de compensation viennent à être revues, il faudrait peut-être envisager de fiscaliser et là ce serait plus équitable, mais il faut que la note pour les habitants reste la même.
- Nadine Wantz ajoute qu'un travail sur les attributions de compensation pourrait être envisagé.

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions: 3- contre: 0).

5. Décision budgétaire modificative n°4 – Budget annexe Ordures Ménagères

EXPOSE: Alexandre Ormaux, conseiller communautaire délégué explique qu'il convient de doter la CCPR de nouveaux bacs d'ordures ménagères et de tri à hauteur de 10.000€ afin d'accompagner la mise en place de la nouvelle grille tarifaire de levées. En contrepartie, il convient de constater en fonctionnement l'encaissement de recettes supplémentaires pour la redevance OM et il demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la décision budgétaire modificative suivante.

Section Fonctionnement:

Désignation	Dépenses	Recettes
70611 Redevance ordures ménagères		10.000€
023 Virement section d'investissement	10.000€	
TOTAL	10.000€	10.000€

Section Investissement:

Désignation	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de Fonctionnement		10.000€
Opération 6001-Equipement usagers 2158 - Autres matériels et outillages	10.000€	
TOTAL	10.000€	10.000€

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

6. Décision budgétaire modificative n°4 – Budget Principal

EXPOSE: Alexandre Ormaux, conseiller communautaire délégué explique qu'il convient de doter la crèche à RIOZ d'un lave-linge et sèche-linge en gamme professionnelle. Ainsi, le budget Principal est modifié comme ci-dessous et le conseil communautaire doit se prononcer sur l'approbation de la décision budgétaire modificative suivante :

Section investissement:

Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 1200 Sites d'accueils périscolaire 2188 Autres immo corporelles	-5.000€	
Opération 1013 Espace Petite enfance à ETUZ 2188 Autres immo corporelles	-300€	
Opération 1012 Espace Petite Enfance à VORAY 2188 Autres immo corporelles	-300 €	
Opération 1011 Espace Petite enfance à RIOZ 2188 autres immo corporelles	+5.600 €	
TOTAL	0€	0€

DISCUSSIONS/

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

7. Décision budgétaire modificative n°4 – Budget annexe Eau Régie

EXPOSE: Alexandre Ormaux, conseiller communautaire délégué explique qu'il convient d'augmenter les crédits en fonctionnement pour les intérêts de la ligne de trésorerie et que par ailleurs, en investissement, par délibération n°21050709D, le bureau communautaire a acté une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de CROMARY pour le renouvellement du réseau d'eau potable place de la mairie pour montant de 83.541,37 € HT soit 102 249,64 € TTC. La CCPR assurant le versement du reste à charge à la Commune, soit 25 062,41 € (30% du montant HT estimatif des travaux). Or, à l'instruction des demandes de subventions, il s'avère que malgré la signature de cette convention, l'Etat ne versera pas la DETR directement à la Commune de Cromary. Le Département s'aligne sur cette décision. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'approbation de la décision budgétaire modificative suivante.

Section fonctionnement:

Désignation	Dépenses	Recettes
605 achats d'eau	-8.000€	
6248 Divers	-8.000€	
6615 intérêts des comptes courants	+16.000€	
TOTAL	0€	0€

Section investissement:

Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 4012-Extension/renouvellement réseau article 217561 Service de distribution eau	+60.000€	
Opération 4012-Extension/renouvellement réseau article 1313 Département		25.000€
Opération 4012-Extension/renouvellement réseau article 13118 DETR		35.000€
TOTAL	0€	60 000 €

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

8. Décision budgétaire modificative n°4 – Budget annexe Assainissement

EXPOSE: Alexandre Ormaux, conseiller communautaire délégué explique que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'approbation de la décision budgétaire modificative suivante afin d'augmenter les crédits pour les intérêts de la ligne de trésorerie en fonctionnement.:

Section fonctionnement:

Désignation	Dépenses	Recettes
6615 intérêts des comptes courants	+9.000 €	
023 virement à la section d'investissement	-9.000 €	
TOTAL	0€	0€

Section investissement:

Désignation	Dépenses	Recettes
021 virement de la section de fonctionnement		-9.000€
TOTAL	0€	-9.000 €

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

9. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

EXPOSE: Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), la Présidente sollicite le conseil communautaire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Au budget Principal:

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réalisés 2019) est de <u>2.061.348,19€</u>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 515.337,05 €</u> soit 25% de <u>2.061.348,19€.</u>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2021	Montant des RAR 2020 inscrits en 2021	Montant à prendre en compte (Budget 2021- RAR 2020)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 1011 - Espace Petite enfance à RIOZ	•	0€	Chapitre 21 : 24.460 € Chapitre 23 : 100.000 €	Chapitre 21 : 24.460 €/4=6.115€ Chapitre 23 : 100.000 €/4 = 25.000€
Opération 1012 - Espace Petite enfance à VORAY	Chapitre 21 : 30.192,80€	0€	30.192,80€	30.192,80€ /4 = 7.548,20 €
Opération 1013 - Espace Petite enfance à ETUZ	Chapitre 21 : 16.938€	178€	16.760€	16.760€/4 = 4.190€

Opération 1100- Relais Assistantes Maternelles	Chapitre 21 : 1.692,16 €	92.16€	1.600€	1600 €/4 = 400€
Opération 1200- Sites d'accueil Périscolaire	Chapitre 21 : 18.958€	0€	18.958€	18.958€ /4 = 4.739,50 €
Opération 1201- Extension périscolaire à BOULT	Chapitre 21 : 30.000€ Chapitre 23 : 725.964€	Chapitre 21 : 0€ Chapitre 23 : 21.124€	Chapitre 21 : 30.000€ Chapitre 23 : 704.840€	Chapitre 21 : 30.000€ /4 =7.500€ Chapitre 23 : 704.840€ /4 = 176.210 €
Opération 1400- Equipement scolaire	Chapitre 21 : 102.828,21 €	1.246,61€	101.581,60€	101.581,60€/4 = 25.395,40 €
Opération 1404- Equipement matériel entretien bâtiments	Chapitre 21 : 12.786,35€	5.346,35€	7.440 €	7.440 €/4 = 1.860€
Opération 1410- Pôle éducatif à BOULT	Chapitre 21 : 1.344€	1.344€	0€	0€
Opération 1413- Pôle éducatif à RIOZ	Chapitre 21 : 12.240 €	0€	12.240€	12.240 €/4 = 3.060€
Opération 1415- Pôle éducatif à ETUZ	Chapitre 21 : 1.344€	1.344€	0€	0€
Opération 1416 - Pôle Educatif à TRESILLEY	Chapitre 21 : 12.784,80 €	3.472€	9.312,80€	9.312,80€/4 = 2.328,20€
Opération 1418- Pôle éducatif à VORAY	Chapitre 21 : 6.000€	0€	6.000€	6.000€/4 = 1.500€
Opération 2001- maison communautaire	Chapitre 21 : 38.824,11 € Chapitre 23 : 9.400 €	102.87€	38.721,24€	38.721,24 €/4 = 9.680,31 €
Opération 2007 - Achat de véhicules	Chapitre 21 : 26.400€	0€	26.400€	26.400€/4 = 6.600€
Opération 2100- Gymnases	Chapitre 21 : 121.585,40€	0€	121.585,40€	121.585,40€/4 = 30.396,35 €
Opération 2200 - Piscines	Chapitre 21 : 37.265,88€ Chapitre 23:456.029,30	Chapitre 21 : 0€ Chapitre 23 : 9.000€	Chapitre 21 : 37.265,88€ Chapitre 23 : 447.029,30€	Chapitre 21 : 37.265,88€/4 = 9.316,47 € Chapitre 23 : 447.029,30€/4 =111.757,33€
Opération 2300 - Maison de Pays	Chapitre 21 : 17.107€	0€	17.107€	17.107€/4 = 4.276,75€
Opération 2500 - Moulin de Fondremand	Chapitre 21 : 36.000€	0€	36.000€	36.000€/4=9.000€
Opération 2601 - Equipement sportif spécialisé à RIOZ	Chapitre 21 : 4.761 €	2.721,88€	2.039,12€	2.039,12€/4 = 509,78€

Opération 2602 - Équipement socioculturel à ETUZ	Chapitre 21 : 600€	0€	600€	600€/4 = 150€
Opération 2701 - Acquisition de matériel de musique	Chapitre 21 : 550€	500€	50€	12.5€
Opération 3001 - Réhabilitation des ruisseaux	Chapitre 20 : 30.000€	30.000€	O€	O€
Opération 3003 - PLUi	Chapitre 20 : 197.665,05 €	0€	197.665,05€	197.665,05 €/4= 49.416,26€
Opération 3009- Sentiers de randonnée	Chapitre 21 : 3.500 €	0€	3.500€	3.500€/4 = 875 €
Opération 3010 - Ressource en eau potable	Chapitre 21 : 45.000 €	30.000€	15.000€	15.000€/4 = 3.750 €
Opération 3011 - Politique du logement	Chapitre 20 : 73.049€	18.049€	55.000€	55.000€/4= 13.750€

Au budget annexe Ordures ménagères :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Ordures ménagères 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réalisés 2019) est de 29.726,56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 7.431,64 € soit 25% de 29.726,56€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2021	Montant des RAR 2020 inscrits en 2021	Montant à prendre en compte (Budget 2021-RAR 2020)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 6000 - Véhicules	Chapitre 21 : 302.428,02 €	302.428,02€	0€	0€
Opération 6001 - Equipement usagers CCPR	Chapitre 21 : 40.736,48 €	11.009,92€	29.726,56€	29.726,56 € /4 = 7.431,64 €

Au budget assainissement:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser 2019) est de 703.422,39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 175.855,60 €</u> soit 25% de <u>703.422,39 €</u>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2021	Montant des RAR 2020 inscrits en 2021	Montant à prendre en compte (Budget 2021-RAR 2020)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 5001 - Station EU CAGB	Chapitre 21 : 212.992,39€	0€	212.992,39€	212.992,39€/4 = 53.248,10 €
Opération 5004 - Nouveaux réseaux EU	Chapitre 21 : 198.677 €	19.677€	179.000€	179.000 €/4 = 44.750 €
Opération 5006 - Equipement de matériels	Chapitre 21 : 15.000 €	0€	15.000€	15.000 €/4 = 3.750€
Opération 5007 - Conformité asst collectif Fondremand	Chapitre 21 : 13.650 €	13.650€	0€	0€
Opération 5010 - Mise à jour SDA	Chapitre 20 : 38.000 €	0€	38.000€	38.000 € /4 = 9.500€
Opération 5011 - Equipement de la STEP à RIOZ	Chapitre 21 : 5.000 €	0€	5.000€	5.000 €/4 = 1.250 €
Opération 5013 - renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 53.780 €	0€	53.780€	53.780 €/4 = 13.445 €
Opération 5014 - VORAY	Chapitre 21 : 163.650 €	0€	163.650€	163.650 €/4 = 40.912,50 €
Opération 5015 - Mise en conformité des installations	Chapitre 21 : 36.000 €	0€	36.000€	36.000€/4 = 9.000€

Au budget eau DSP:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau DSP 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser 2019) est de <u>130.000€</u>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 32.500 € soit 25% de 130.000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2021	Montant des RAR 2020 inscrits en 2021	Montant à prendre en compte (Budget 2021-RAR 2020)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 4102 - Renouvellement de 2 conduites vétustes à OISELAY	Chapitre 21 : 120.000€	0€	120.000€	120.000 €/4 = 30.000 €
Opération 4105 - Nouveaux branchements	Chapitre 21 : 10.000€	0€	10.000€	10.000 €/4 = 2.500 €

Au budget eau régie:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau REGIE 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser 2019) est de 918.054€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 229.513,50 €</u> soit 25% de 918.054€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2021	Montant des RAR 2020 inscrits en 2021	Montant à prendre en compte (Budget 2021-RAR 2020)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 4001 - Interconnexion Le Cordonnet Montarlot	Chapitre 21 : 67.361,18 €	48.274,16€	19.087,02€	19.087,02 €/4 = 4.771,76€
Opération 4002 - Hyet Pennesières	Chapitre 21 : 17.667,83 €	4.667,83€	13.000€	13.000 €/4 = 3.250 €
Opération 4005 - Réseaux AEP Montarlot	Chapitre 21 : 235.510 €	235.510€	0€	O€
Opération 4006 - Château eau BOULT	Chapitre 21 : 50.000€	0€	50.000€	50.000 €/4 = 12.500€
Opération 4008 - Réseau+démolition Château eau RIOZ	Chapitre 21 : 242.408,12 €	242.408,12€	0€	O€
Opération 4010 - Nouveaux réseaux AEP	Chapitre 21 : 122.151,60€	25.151,60€	97.000€	97.000 €/4 = 24.250 €
Opération 4011 - Equipement de matériel	Chapitre 21 : 33.235€	0€	33.235€	33.235€/4 = 8.308,75€
Opération 4012 - Extension renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 142.393,48 €	25.480,50€	116.912,98€	116.912,98 €/4 = 29.228,25€
Opération 4015 - Télégestion	Chapitre 20 : 22.054€ Chapitre 21 : 250.000€	0€	Chapitre 20 : 22.054€ Chapitre 21 : 250.000€	Chapitre 20 : 22.054€/4= 5.513,50 € Chapitre 21 : 250.000€/4 = 62.500€
Opération 4018 - SDAEP	Chapitre 20 : 250.000€	0€	250.000€	250.000€/4 = 62.500€
Opération 4019 - Agrandissement bâche FONDREMAND	Chapitre 21 : 30.000€	0€	30.000€	30.000€/4 = 7.500€
Opération 4020 - Mise en conformité - ouvrages station	Chapitre 21 : 35.000€	0€	35.000€	35.000€/4 = 8.750€
Opération 4021 - Véhicules	Chapitre 21: 14.765€	13.000€	1.765€	1.765€/4 = 441.25€

Au budget annexe Lotissement:

Néant

Au budget annexe SPANC:

Néant

DISCUSSIONS /

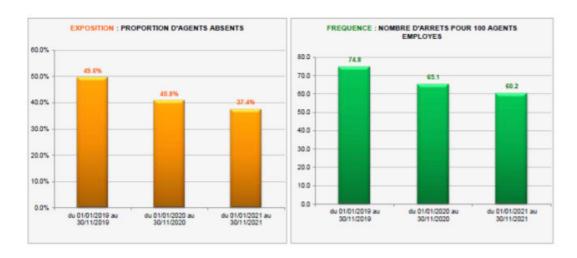
VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

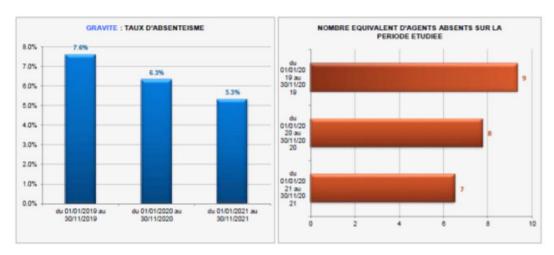
10. Renouvellement de la convention pour la prévention et le maintien dans l'emploi avec le CDG70

EXPOSE: Jean-Charles Hanriot, conseiller communautaire délégué expose que :

- Les analyses, au niveau national, montrent que les absences sont sources de coûts directs et indirects importants dans les collectivités territoriales,
- Afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG70 propose un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),
- Le taux d'absentéisme des agents est en baisse et que le partenariat avec le centre de gestion est positif depuis 2019.

Focus sur la maladie ordinaire





Il demande au conseil communautaire de se prononcer pour autoriser la présidente à :

- Poursuivre l'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- À signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

11. Sollicitation de subventions DETR "Initiatives relatives à l'inclusion numérique et Région Bourgogne Franche-Comté "Transformation numérique des collectivités"

EXPOSE: Le Vice-Président Guillaume Germain explique que la Ccpr souhaite dynamiser la communication communautaire par le biais des usages numériques au Pays Riolais en développant une application propre à la collectivité et un nouveau site Internet.

La mise en œuvre d'une application propre au territoire permettrait :

- O D'informer et de communiquer différemment et en temps réel auprès des usagers et à l'échelle de chaque commune (retard passage du camion pour la collecte des ordures ménagères, date limite d'inscription au service périscolaire, coupure d'eau, ...).
- o Diffuser les actualités de la collectivité par voix numérique à travers l'application.
- o Utiliser les notifications push pour attirer l'attention des citoyens sur les informations essentielles
- Mettre en avant les événements de la collectivité
- Mettre à disposition des administrés et des usagers toutes les informations pratiques dans leurs smartphones

Il ajoute qu'en parallèle, la Ccpr souhaite développer un nouveau site Internet adapté aux nouvelles technologies (tablette, smartphone) et sans le système flash Player (actuellement utilisé pour le site Internet et qui est caduque depuis 2020).

Evolution du nombre d'utilisateurs par an :



Les domaines les plus consultés hormis la page d'accueil concernent la restauration scolaire, les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement et le PLUi.

Le vice-président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation d'un site internet et une application mobile propre à la collectivité.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat (30%)	21 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté (50%)	35 000 €
Fonds propres	14 000 €
TOTAL	70 000 €

Le vice-Président sollicite le conseil communautaire pour autoriser la Présidente :

- à solliciter la subvention DETR;
- à solliciter la subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté
- à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

DISCUSSIONS/

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

12. Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022

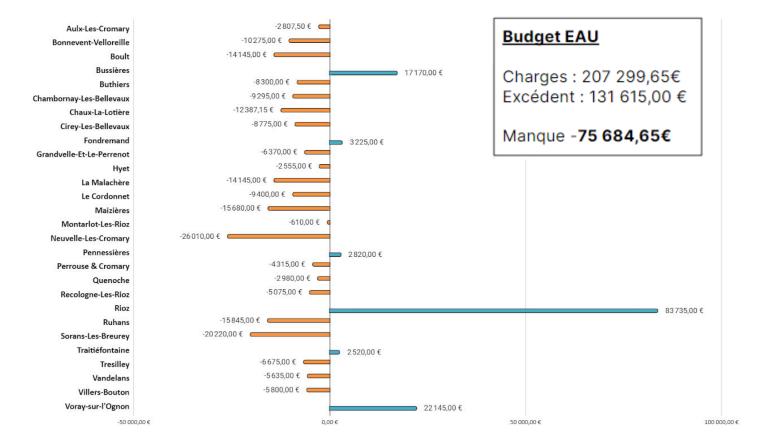
EXPOSE: Nadine Wantz, Présidente rappelle quelques éléments:

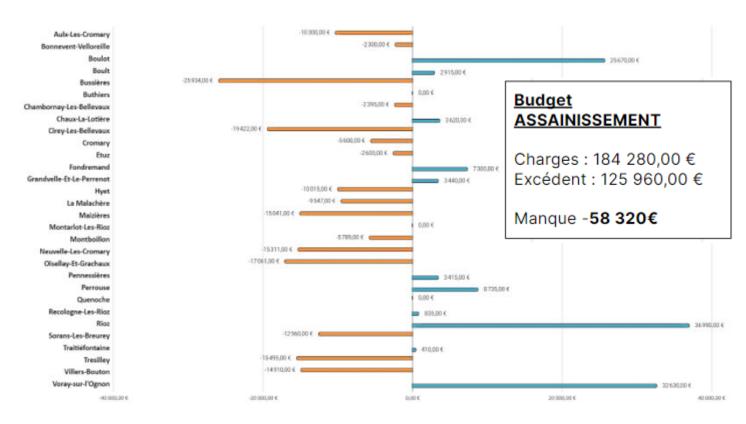
o Un déséquilibre financier constaté en 2020

- o Une erreur de modèle financier de Naldeo (Recettes identiques de 2019 à 2029)
 - Enveloppe possible du PPI réduite (Eau 5M€, Assainissement 2M€)
 - Pas de fonds de roulement
- o La Conférence des maires du 17 mars 2021
- La 1ère réunion du copil le 26 avril 2021
- La consolidation des analyses financières avec les communes du 24 novembre au 6 décembre 2021 (24 communes invitées, 20 rencontres effectives)
- Une décision stratégique en conférence des maires le 7 décembre 2021 avec 2 scénarios préférentiels retenus (24 membres présents, vote à bulletin secret)

Gilles Mainier rappelle qu'à la suite du travail du copil, des éléments sont ressortis concernant les analyses des charges non estimées :

- La compensation du mode de TVA (Assujetti/non assujetti)
- o La compensation des CAF négatives (moyenne 2015-2018)
- La compensation de la masse salariale





Il rappelle que depuis la prise de la compétence eau et assainissement par la CCPR en 2019, les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivent une convergence à 10 ans vers un tarif cible qui a été déterminé dans le cadre de l'étude de transfert de compétence rendue par Naldeo en 2017. Ces tarifs cibles sont les suivants :

Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable):

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
EAU Régie cible	94,8057€	1,8435€
EAU DSP cible	48,7014€	0,9470€

• Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
ASS cible	75,8909€	1,4757€

Cette convergence avait été établie de manière à couvrir les charges de fonctionnement et le programme d'investissement sur 10 ans.

Or, le travail d'analyse mené en 2021 par le Comité de pilotage eau et assainissement installé à la suite de la Conférence des Maires du 17 mars 2021 a largement démontré que le modèle financier établi à l'époque était erroné. En effet, il ne permet pas de couvrir les charges de personnel, ni de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires à la réalisation des investissements prévus sur notre territoire.

Il convient donc de revoir nos grilles tarifaires pour redresser la situation sur la base du travail réalisé par le Comité de pilotage eau et assainissement dont les résultats ont été présentés aux communes dans le cadre de réunions spécifiques sur la période novembre/décembre et lors de la Conférence des Maires du 7 décembre 2021.

Gilles Mainier rappelle les quatre scénarios qui ont été élaborés par le Comité de pilotage eau et assainissement et présentés en conférence des Maires le 7 décembre 2021 :

- Scénario 1 consistant à conserver les tarifs cibles, mais à avancer l'année de convergence à 2025.
- Scénario 2 consistant à revoir à la baisse le Programme Pluriannuel d'investissement afin de descendre le tarif cible en conséquence.
- Scénario 3 consistant à fixer un tarif unique sur l'eau et l'assainissement permettant de dégager 100 K€ de CAF et d'investir 1 M€ sur l'eau, et de dégager 30 K€ de CAF et d'investir 500 K€ sur l'assainissement dès 2022. Dans ce scénario, le tarif unique évolue ensuite en fonction des nécessités du programme d'investissement.

 Scénario 4 consistant à recalculer des tarifs d'entrée dans la convergence en 2019 pour chaque commune en tenant compte du mode d'assujettissement à la TVA, des CAF négatives (moyenne 2015-2018) et de la masse salariale non chiffrée alors. Ce scénario permet de recalculer les tarifs 2022 en fonction de la convergence vers le tarif cible établi en 2019. La convergence peut également être également accélérée pour aboutir au tarif cible en 2025.

Concernant les 4 communes en DSP pour l'Eau, la part collectivité 2022 continue à suivre les anciennes courbes de convergence établies en 2019 et avec les mêmes tranches de tarifs, et ce jusqu'à la fin des contrats de DSP (30 juin 2024 pour Oiselay, 30 juin 2027 pour l'ex syndicat du Breuil).

Sur les 4 scénarios proposés en conférence des Maires, deux ont été retenus pour être proposés au vote du Conseil Communautaire. Il s'agit des scénarios 3 et 4.

La Présidente demande tout d'abord aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du scenario à retenir pour fixer les tarifs 2022 de l'eau régie et de l'assainissement. A la demande du tiers des membres présents, ce choix est opéré à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Se prononce sur le choix du scénario 4 pour la fixation des tarifs 2022 de l'eau Régie et de l'assainissement, valide ainsi le recalcul des tarifs d'entrée dans la convergence, décide de conserver les tarifs cible établis dans le cadre de l'étude de transfert de compétence, ainsi que l'année de convergence fixée initialement à 2029;
- Décide de supprimer les nombreuses tranches de tarifs et de créer un tarif de base sur les parts variables pour les consommations ≤600m3, et un tarif dit « gros consommateurs » pour les consommations >600 m3 avec un abattement de 10% sur la part variable ;
- En conséquence, approuve les nouvelles grilles tarifaires 2022 correspondantes pour le service eau régie et le service assainissement présentées ci-avant. Vu l'avis majoritaire du Conseil communautaire retenant le scenario 4 pour l'eau régie et l'assainissement, les tarifs d'entrée dans la convergence sont recalculés. Les tarifs cibles restent ceux établis en 2019 et l'année de convergence reste fixée à 2029.

TABLE FALL DEGLE 2022

Les tarifs 2022 correspondants sont les suivants :

Pour le Service de l'Eau Régie :

	TARII EN € HORS TVA	F EAU REGIE 20: . ET TAXE AGEN	
	Part Fixe	Part variable ≤600m3	Part variable >600m3
AULX-LES-CROMARY	66.01	1.8411	1.6569
BONNEVENT-VELLOREILLE	88.33	1.6941	1.5246
BOULT	52.57	1.3161	1.1844
BUSSIERES	53.65	2.1211	1.9089
BUTHIERS	79.11	1.6031	1.4427
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	77.44	1.7571	1.5813
CHAUX LA LOTIERE	85.39	1.6801	1.5120
CIREY LES BELLEVAUX	75.61	1.7291	1.5561
CROMARY	74.89	1.7361	1.5624
FONDREMAND	54.98	1.2461	1.1214
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	84.44	2.2261	2.0034
HYET	59.02	1.4631	1.3167
LA MALACHERE	76.64	1.5401	1.3860
LE CORDONNET	90.56	2.2541	2.0286
MAIZIERES	75.98	1.3161	1.1844
MONTARLOT-LES-RIOZ	57.84	1.4001	1.2600
NEUVELLE-LES-CROMARY	89.25	2.1281	1.9152
PENNESIERES	61.61	1.3791	1.2411
PERROUSE	74.89	1.7361	1.5624
QUENOCHE	68.25	1.3581	1.2222
RECOLOGNE-LES-RIOZ	73.99	1.6591	1.4931
RIOZ	64.14	1.3931	1.2537
RUHANS	126.44	2.4571	2.2113
SORANS-LES-BREUREY	77.44	1.4281	1.2852

TRAITIEFONTAINE	41.71	0.9451	0.8505
TRESILLEY	72.48	1.5191	1.3671
VANDELANS	82.98	1.9041	1.7136
VILLERS-BOUTON	83.68	1.6801	1.5120
VORAY-SUR-LOGNON	44.54	1.3931	1.2537

Pour le Service Eau DSP:

	TARIFS EAU DSP - PART COLLECTIVITÉ 2022 EN € HORS TVA ET TAXE AGENCE DE L'EAU						
	Part Fixe Part variable Part variable Part variable Tranche 1 Tranche 2 Tranche 3						
SIE BREUIL (BOULOT, ETUZ, MONTBOILLON)	30.1084	≤120m3	0.498 9	≤240m3	0.2901	>240m3	0.2632
SIE DOUINS (OISELAY-ET-GRACHAUX)	42.6104	≤500m3	0.662	>500m3	0.3500		

Pour le Service de l'Assainissement :

		SAINISSEMENT 2022 ET TAXE AGENCE DE L'EAU
	Part Fixe	Part variable
AULX-LES-CROMARY	89.07	1.8077
BONNEVENT-VELLOREILLE	76.86	1.2477
BOULOT	78.77	1.1427
BOULT	22.77	0.9467
BUSSIERES	90.35	2.0947
BUTHIERS	64.13	1.2057
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	68.27	1.2477
CHAUX LA LOTIERE	63.49	0.7227
CIREY LES BELLEVAUX	86.08	2.3817
CROMARY	82.58	1.7027
ETUZ	105.70	1.0097
FONDREMAND	48.22	1.0447
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	54.58	1.3317
HYET	94.67	2.2067
LA MALACHERE	73.36	1.5067
LE CORDONNET	22,76	0.4427
MAIZIERES	36.77	1.1987
MONTARLOT-LES-RIOZ	49.37	1.5627
MONTBOILLON	69.98	1.2267
NEUVELLE-LES-CROMARY	80.36	1.4717
OISELAY ET GRACHAUX	67.31	1.8707
PENNESIERES	67.31	1.0097
PERROUSE	73.67	0.5827
QUENOCHE	60.95	1.0727
RECOLOGNE-LES-RIOZ	36.77	1.5837
RIOZ	46.57	1.2827
RUHANS		
SORANS-LES-BREUREY	85.77	1.5907
TRAITIEFONTAINE	57.77	1.3527
TRESILLEY	80.99	1.6117
VANDELANS		
VILLERS-BOUTON	83.86	1.8987
VORAY-SUR-LOGNON	22.77	1.2827

Le taux de TVA appliqué sur la fourniture d'eau est de 5.5 %.

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT;
- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau): 14,2180 € HT. Ces frais de mise en service ne sont dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui sont remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'usager : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263,63 € HT;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Le taux de TVA appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées est de 10 %.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%):

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263,63 € HT.
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

DISCUSSIONS:

- Cédric Grangeot rappelle que lors d'une des réunions, il avait été envisagé de réunir la CLECT, il souhaite savoir quel scénario envisage cette proposition.
- Nadine Wantz précise qu'en Conférence des Maires, cette option n'a pas été retenue.
- Gilles Mainier précise que lors de la rencontre avec la commune de Vandelans, celle-ci avait envisagé que la commune paie la hausse de tarifs à la place des usagers. Cette proposition a été présentée aux autres communes et la majorité ne souhaite pas la retenir. Il ajoute que rien ne peut être fait à la carte et que ce qui sera décidé ce soir sera valable pour l'ensemble des communes.
- Jean-Jacques Noel remarque que cette hausse de tarif va être élevée pour certains usagers, jusqu'à 2 € de plus.
- Gilles Mainier précise que ce tarif est peut-être celui que les usagers auraient dû payer depuis longtemps.
- Serge Girard précise que pour la commune de Ruhans, il était prévu que les tarifs évoluent progressivement en fonction des différents investissements qui avaient été réalisés, une telle hausse ne sera pas comprise par les habitants.
- Nadine Wantz explique que c'est pour cela qu'il y a plusieurs scénarios, cependant à terme en 2029, le tarif sera le même pour tout le monde.
- Dominique Guiguen explique qu'il ne serait pas facile pour les usagers de comprendre qu'ils doivent payer un prix élevé et ensuite que ce prix diminue.
- Pierre Migard sollicite Gilles Mainier pour qu'il explique en deux phrases la différence entre le scenario 3 et le scenario 4.
- Serge Girard demande pourquoi, on ne va pas vers la convergence du tarif cible progressivement pour le scenario 3?
- Gilles Mainier ajoute que si on souhaite converger directement vers le tarif cible, on doit alors le faire depuis 2022, tout dépend des investissements, quand il faudra exploiter le puits de forage de Fondremand, il faudra 8 millions d'euros. Il n'y a toujours pas d'équité dans le scenario 3.
- Jean-Jacques Noel précise que c'est différent pour tout le monde, l'équité n'est pas forcément la même pour tout le monde.
- Serge Girard ajoute que certaines communes vont bénéficier de plus d'investissement que d'autres dans les prochaines années, notamment Rioz.
- Gilles Mainier précise que tout est dans le PPI, et la commune de Rioz avait prévu les investissements en augmentant ses tarifs.
- Nadine Wantz explique que la compétence a été prise en 2019 et qu'on ne va revenir dessus et évidemment que toutes les communes n'ont pas eu le même niveau d'investissement et que toutes les communes n'ont pas besoin des mêmes niveaux d'investissement, cela n'est pas calculable.
- Alexandre Ormaux ajoute que lorsque les investissements ont été fait, les prix n'ont pas toujours été réajusté, si l'on prend le cas de la commune de Neuvelle-les-Cromary, ceux-ci n'ont pas été réajustés. La prise en charge de la masse salariale joue sur les tarifs, le bénévolat dans les communes n'était pas pris en compte.
- Jean-Louis Sauviat demande à Serge Girard quelle est sa position, lui qui a suivi cette compétence pendant 4 ans. Il ajoute qu'il votera pour la solution 4.
- Serge Girard précise qu'il votera contre toutes les solutions actuelles tant que toutes les communes n'auront pas versé leur excédent, c'est un préalable.
- Nadine Wantz souhaite que cela avance. Elle informe que la commune de Boult a décidé de verser ses excédents. Seules à ce jour deux communes ne les ont pas versées. Elle ajoute qu'il faut faire attention car si c'est le scenario 3 qui est choisi, il faudra dès 2022 revoir le PPI à la baisse.
- Jean-Jacques Noel dit qu'en plus du FCTVA, cela va faire beaucoup si on part sur le scenario 3, les conseillers de sa commune seront contre le versement de la FCTVA.

- Nadine Wantz répond que le FCTVA, c'est de l'argent que les communes ont perçues alors que c'est la ccpr qui a récupéré les emprunts des communes. Ce qui est appliqué, c'est le résultat de l'ensemble des gestions communales, cela aurait dû être fait par le bureau d'étude.
- Gilles Mainier ajoute que pour le scenario 4, il est envisagé d'accélérer le tarif de la convergence pour les communes qui ont un tarif au-dessus du tarif cible ainsi leurs tarifs diminueraient plus rapidement pour parvenir au tarif cible.
- Michèle Bardey précise que c'est bien que la commune de Boult ait versé ses excédents mais qu'elle souhaite savoir où en sont les communes qui avaient demandé à verser en plusieurs fois leurs excédents ?
- Gilles Mainier répond qu'il n'y a plus qu'une seule commune qui doit encore 2 versements, cela est prévu, l'échéancier est suivi. Un seul titre a été émis sur la totalité et c'est la trésorerie qui effectue le versement.
- Nadine Wantz demande aux communes de Maizières et de Recologne les Rioz de dire où elles en sont dans le versement de leurs excédents.
- Noel Costille rappelle comme il l'avait dit à la conférence des maires, qu'une réunion du conseil est prévue est prévue en janvier mais qu'il ne peut pas décider tout seul.
- Stéphane Van-Hoorne répond que pour l'instant le conseil ne souhaite pas verser son excédent.
- Magali Demany ajoute qu'elle est excédée par ce qui a été fait par l'ancien conseil de sa commune.
- Nadine Wantz ajoute que la commune de Villers-Bouton a réalisé des travaux à hauteur de 700 000 € pour 60 abonnés sans revoir les tarifs, cela nous coûte très cher. Elle précise à Mme Demany qu'elle n'y peut rien.
- Guillaume Germain précise qu'actuellement le PLUi est en cours, c'est le développement du territoire qui est en jeu. Si on adopte la scenario 3, on fragilise les choses, il n'y aura pas de cohérence et des difficultés en termes de visibilité. Il ajoute qu'il est pour le scenario 4 mais compte-tenu de hausses sensibles dans certaines communes, il serait aussi favorable à une réflexion sur une convergence plus rapide.
- Jean-Luc Bouton demande s'il n'y a pas un risque de nouveau conflit si les communes refusent de reverser le FCTVA.
- Gilles Mainier précise que là il faut voter les tarifs, et que pour le FCTVA ce sera vu ultérieurement et chacun prendra ses responsabilités, c'est un autre volet de l'équité.
- Magali Demany ajoute que pour Villers-Bouton ce sera compliqué financièrement pour verser le FCTVA.
- Nadine Wantz précise que les communes pourront comme pour le versement des excédents échelonner le versement du FCTV, une convention sur 2 ou 3 ans pourra être envisagée. Il faudra regarder au cas par cas.
- Gilles Mainier précise que le travail réalisé a permis de rattraper des subventions pour les communes et la Ccpr et également avec le grand Besançon et la commune de Bussières.

VOTE : Délibération adoptée à la majorité (Abstentions : 2- contre : 6).

13. Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

EXPOSE:

Dominique Guiguen rappelle que lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2021, il avait été décidé de lancer une consultation visant à mettre en place un accord-cadre multi attributaires pour les travaux sur les réseaux humides pour une durée de 3 ans selon la répartition suivante :

			Montant m annı		Total €
N°	Intitulé et contenu des lots	Mode d'attribution	AEP	EU	НТ
Lot 1	Branchements individuels neufs et reprise de branchements existants sur réseaux AEP et/ou EU	Bon de commande 3 attributaires en cascade	100 000€	100 000 €	200 000 €
Lot 2	Intervention à caractère d'urgence pour réparation de fuites ou dommages sur réseaux AEP/EU	Bon de commande 3 attributaires en cascade	75 000 €	50 000 €	125 000 €
Lot 3	De 0 à 90k € Renouvellement, dévoiement, extension, remise à la côte de tampons Réseaux Humides (AEP/EU) y compris branchements afférents à l'opération	Bon de commande 3 attributaires à tour de rôle	200 000 €	200 000 €	400 000 €
			375 000 €	350 000 €	725 000 €

Vu la consultation qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 et sur proposition de la CAO qui s'est réunie le 2 décembre 2021,

Dominique Guiguen propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des lots comme suit :

Pour le Lot 1 : Branchements individuels neufs et reprise de branchements existants sur réseaux AEP et/ou EU : BLANC TP/ DEMOULIN / STPI avec attribution en cascade sur le lot 1

	Prix			Valeur Technique		Total prix +	Classement
Nom candidat	Montant du DE € HT	Classement	Note / 40	Note / 60	Classement	valeur Technique	final
BLANC TP	960 883.20	3	39.82	54.60	1	94.42	1
DEMOULIN	956 628.00	1	40.00	53.45	2	93.45	2
STPI	957 481.20	2	39.96	49.70	3	89.66	3
SOBECA	1 544 804.64	4	24.77	50.75	4	75.52	4

<u>Pour le Lot 2 : Intervention à caractère d'urgence pour réparation de fuites sur réseau AEP/EU</u> : DEMOULIN / BLANC TP / STPI avec attribution en cascade sur le lot 2.

	Prix			Valeur Technique		Total prix +	Classement
Nom candidat	Montant € HT	Classement	Note / 40	Note / 60	Classement	valeur Technique	final
BLANC TP	271 451.40	3	39.38	47.25	2	86.63	2
DEMOULIN	267 243.00	1	40.00	49.50	1	89.50	1
STPI	269 794.80	2	39.62	44.95	3	84.57	3

Pour le Lot 3 : Travaux de 0 à 90k € Renouvellement, dévoiement, extension, remise à niveau des tampons Réseaux Humides (AEP/EU) y compris branchements afférents à l'opération : DEMOULIN / BLANC TP / STPI en attribution à tour de rôle sur le lot 3.

	Prix			Valeur Technique		Total prix +	Classemen
Nom candidat	Montant € HT	Classement	Note / 40	Note / 60	Classement	valeur Technique	t final
BLANC TP	1 379 981.40	3	39.18	51.90	2	91.08	2
DEMOULIN	1 351 716.42	1	40.00	51.25	3	91.25	1
STPI	1 378 512.00	2	39.22	48.75	4	87.97	3

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

14. Vote des tarifs du service TAD 2022

EXPOSE: Jean-Louis Sauviat, vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais gère un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la région Bourgogne Franche-Comté qui a été renouvelée en 2021 pour une durée de 3 ans. Il demande au Conseil communautaire de se prononcer pour :

- Le maintien d'un tarif unique de 2 € par trajet quelle que soit la distance parcourue, pour tous les usagers du service de TAD proposés par la CCPR
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DISCUSSIONS:

- Pierre Migard ajoute que c'est tout à l'honneur de la Ccpr de maintenir cette activité. Il ajoute que ce serait bien de communiquer sur ce service et de le valoriser.
- Nadine Wantz précise que cela marche beaucoup avec « le bouche à oreille » mais on peut envisager de faire un article sur le prochain Point 3 Com.

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

15. Signature d'une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagée du SIED 70

EXPOSE: Jean-Louis Sauviat, vice-Président expose que dans l'objectif de mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques sur notre parc de bâtiments communautaires, il est proposé d'adhérer au service de conseil en énergie partagé (CEP) proposé par le SIED 70 dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Il ajoute que cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communautaire (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments dont la rénovation est envisagée.

17 bâtiments seront concernés par cet accompagnement :

- 3 crèches,
- 7 pôles éducatifs,
- 1 siège,
- 1 bâtiment technique,
- Maison de pays,
- 4 gymnases.

Le coût d'adhésion au service du CEP est de 2 200,00 € pour une durée de 3 ans.

Il demande au Conseil communautaire de se prononcer pour :

- Valider l'adhésion de la CCPR au service de conseil en énergie partagé du SIED 70,
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DISCUSSIONS:

- Fréderic Guibourg ajoute que ce type de travail a été réalisé sur la commune de Rioz pour un 1^{er} bâtiment et que le SIED a proposé 3 scenarios.
- Nadine Wantz précise que c'est une prestation globale intéressante.

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

16. Vote des tarifs EEPE 2022

EXPOSE: Nadine Wantz rappelle que les tarifs n'ont subi aucune hausse en 2021. Elle précise que cette année, le coût des repas a subi une légère hausse de 3 centimes qu'il convient de répercuter sur les tarifs 2022. Elle ajoute qu'au vu du contexte actuel qui reste difficile pour les familles ; il n'est proposé aucune autre hausse, les services doivent, en plus d'être de qualité, rester accessibles à tous.

Elle propose au Conseil communautaire de répercuter cette hausse de 3 centimes sur les repas de façon uniforme et d'adopter les tarifs ci-dessous.

TARIFS 2022 DES ACCUEILS ENFANCE DE LA CCPR

PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION 2022								
Tranches des revenus	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3					
mensuels de l'année N-2 de 0 à 2500,99 €		de 2501 à 4500,99 €	Supérieur à 4501 €					
Tarif midi	6,16 €	6,70 €	7,24 €					
Forfait* accueil / repas	Repas 3,72 € accueil 2,44 €	Repas 3,72 € accueil 2,98 €	Repas 3,72 € accueil 3,52 €					
Tarif demi-heure	0,72 centimes	0,78 centimes	0,85 centimes					
périscolaire matin	1 heure 1,44 €	1 heure 1,56 €	1 heure 1,70 €					
Tarif demi-heure	1,36 €	1,42 €	1,49 €					
périscolaire soir	0,72 cts + 0,64 cts goûter	0,78 cts + 0,64 cts goûter	0,85 cts + 0,64 cts goûter					
Forfait* accueil / goûter	+ 0,72 cts par tranche de	+ 0,78 cts par tranche de	+ 0,78 cts par tranche de					
	1⁄2 heure supplémentaire	1⁄2 heure supplémentaire	1⁄2 heure supplémentaire					

^{*}Forfait qui ne peut être dissocié lors de la facturation. Coût d'accueil indicatif pour la déclaration aux impôts et paiement CESU. L'absence en périscolaire du soir implique la facturation du forfait (temps d'accueil / goûter).

TOUTE PRESENCE NON RESERVEE ET TOUT DEPASSEMENT SERONT FACTURES (Voir règlement / pénalités).

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas): 2,98 €

<u>Tarif Aide Sociale à l'Enfance*</u>: Forfait repas + temps d'accueil 6,70 € et accueil périscolaire tranche 2 *sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES LOISIRS 2022

Tranches des revenus mensuels de l'année N-2	Tranche 1 de 0 à 2500,99 €	Tranche 2 de 2501 à 4500,99 €	Tranche 3 Supérieur à 4501€
Péricentre Vacances Loisirs De 7h30 à 8h00 et de 17h30 à 18h30	0,72 centimes 1 heure 1,44 €	0,78 centimes 1 heure 1,56 €	0,85 centimes 1 heure 1,70 €
Péricentre Mercredis Loisirs De 7h00 à 8h00 et de 17h30 à 18h30	0,72 centimes 1 heure 1,44 €	0,78 centimes 1 heure 1,56 €	0,85 centimes 1 heure 1,70 €
1/2 journée : matin ou après-midi sans repas De 8h/12h et 13h30/17h30	6,80 €	7,57 €	8,34 €
1/2 journée : matin ou après-midi avec repas dont repas : 3,72 € De 8h00 / 13h30 ou 12h00 /17h30	10,79 €	11,55 €	12,31 €
Journée complète dont repas : 3,72 € De 8h00 à 17h30	14,60 €	16,00€	17,38 €
Sortie journée sans repas avec goûter De 8h00 à 17h30	15,74 €	17,47 €	19,24€
Sortie 1/2 journée sans repas avec goûter	8,95 €	9,81 €	10,68 €
Nuitée dont repas : 3,72 €	11,27 €	14,20 €	17,13 €
Mini-camp 3 jrs/2 nuits en camping	75,80 €	85,75 €	95,68 €

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et des tarifs en vigueur au moment de la fréquentation des activités. Règlement disponible sur le Portail Familles, sur le site www.cc-pays-riolais.fr ou à la Maison communautaire. Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil communautaire.

TARIFS SPÉCIAUX

TARIFS SPÉCIAUX 2022	
Enfants allergiques, accueil de midi (sans repas)	2,98€
Tarif prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance forfait midi (repas + temps d'accueil)	6,70€
Tarif prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance heure périscolaire	1,56€
Professeurs des écoles et intervenants en milieu scolaire	4,93€

POUR LES CRECHES COMMUNAUTAIRES d'Etuz, de Rioz et de Voray-sur-l'Ognon Pourcentage du revenu mensuel N-2 :

	Composition de la famille							
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants			
Taux CNAF 2022	0.0619%	0.0516 %	0.0413 %	0.0310%	0.0206%			

Dispositions particulières:

En cas de handicap un tarif spécifique est transmis par la CNAF.

Le tarif d'accueil d'urgence en **2022** est de **2,07 €** de l'heure. Ce tarif est calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

DISCUSSIONS/

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

17. Convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente rappelle que le Collège Jules Jeanneney à Rioz utilise pour les activités sportives de ses élèves, les équipements communautaires suivants : le gymnase, le dojo et la piscine à RIOZ. Elle précise que le Conseil

Départemental de Haute-Saône a adopté une procédure de versement des fonds pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Pour l'année 2021, la communauté percevra la somme de 5 662,50 € du Conseil Départemental.

Elle demande au Conseil communautaire de se prononcer pour :

- Approuver les termes de la convention
- Et autoriser la Présidente à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Collège de Rioz et le Département de la Haute-Saône relative à l'utilisation des équipements sportifs cités ci-dessus.

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

18. Convention relative à la prestation du médecin de crèche

EXPOSE: Nadine Wantz rappelle que vu le code de la Santé publique, Article R2324-39, modifié par décret n°2010-613 du 7 juin 2010 qui stipule que les crèches doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service, dont les missions sont les suivantes :

- « Le médecin de l'établissement ou du service » :
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé;
- Définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice ;
- Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Assure, en collaboration avec la directrice, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- S'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans la crèche (en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de la crèche, et en concertation avec la directrice).
- Veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

- Examine les enfants, pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande de la directrice et avec l'accord des parents.

Nadine Wantz précise que chacune de nos crèches communautaires ont une capacité dépassant 20 lits et ajoute qu'afin de respecter la réglementation, la Communauté de Communes doit avoir un médecin de crèche. Elle précise que Mme Braconi, jusqu'alors, remplissait ces missions au sein de nos structures et qu'à partir de janvier 2022, elle deviendra salariée de l'association CAP'FUTUR.

Elle demande au Conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer la convention avec l'association CAP'FUTUR afin de pouvoir bénéficier de ses services précieux et appréciés.

DISCUSSIONS /

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité

19. Vote des tarifs piscine 2022

EXPOSE:

Guillaume Germain, vice-Président présente un bilan rapide de la saison pour la piscine de Chaux-la-Lotière (celle de Rioz étant fermée cet été pour cause de travaux à effectuer).

Statistiques d'entrées :

2341 entrées soit plus de 3 fois moins que la moyenne des 10 dernières années, 70% des usagers sont extérieurs à la CCPR,



Bilan financier de la saison:

8 147,50 € de recettes au total, dont 2 870 € de paiement par CB, soit 36,6% des paiements à la caisse,

Dépenses de fonctionnement : 55 262,09 €,

Soit un déficit de : 47 114,59 €.

Guillaume Germain propose que le Conseil communautaire adopte les tarifs 2022 en actant une hausse des tarifs pour les personnes résidents hors de la Ccpr.

1) Tarifs des tickets en vente sur place :

TARIF A:

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

• 3,50 € par personne et par entrée.

TARIF B:

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

• 2,00 € par personne et par entrée

TARIF C:

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés hors d'une commune de la CCPR

• 5,00 € par personne et par entrée

TARIF D:

Enfants de 4 à 14 ans. hors d'une commune de la CCPR

• 3,00 € par personne et par entrée

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

2) Prix des cartes d'abonnement :

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 47 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 27 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de Chaux-la-Lotière, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

DISCUSSIONS /

VOTE: Délibération adoptée à l'unanimité

La Présidente Nadine WANTZ

